

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Choisy-le-Roi

Et

L'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis
Pour l'organisation du Critérium cycliste 2026

Entre :

• **La Commune de Choisy-le-Roi** représentée par le Maire de Choisy-le-Roi, Monsieur Tonino Panetta, agissant au nom de la Ville de Choisy-le-Roi, en vertu d'une délibération N°26.036 en date du 28 mars 2026

Ci-dessous désignée sous le terme de « Ville de Choisy-le-Roi »,

Et

• **L'association « TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis »**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 27 avenue de Juvisy 91420 Morangis, représentée par son Président, Monsieur Éric RAMOS, agissant au nom de l'association,

Préambule :

Porteur du projet, l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis représentée pour le projet Crito'Star de Choisy-le Roi, par Monsieur Éric Ramos, souhaite organiser **le mercredi 29 juillet 2026**, une après-midi festive autour du vélo avec en point d'orgue, un critérium cycliste professionnel composé d'une vingtaine de coureurs de renommée nationale et internationale, un critérium féminin, composé des meilleures cyclistes françaises et une course enfants.

Objectifs de cet évènement :

- Renouer avec l'engouement populaire suscité par les Critériums Cyclistes organisés par le passé en Ile de France.
- Mettre en valeur la Ville de Choisy-le-Roi grâce à un évènement sportif populaire, festif et gratuit.
- Créer les conditions favorisant la rencontre entre les champions d'hier, d'aujourd'hui et les Val de Marnais.
- Profiter de la forme et de la renommée des coureurs du Tour de France.
- Valoriser le vélo comme moyen de déplacement privilégié en ville.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat concernant l'organisation du Critérium Cycliste entre la Ville de Choisy-le-Roi et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis porteuse du projet et les responsabilités y afférentes.

Article 2 : Dates et lieux d'organisation

Le critérium se déroulera le 29 juillet 2026 de 12h à 20h30, selon le programme prévisionnel suivant :

- 8h à 12h - installation des moyens logistiques
- 12h à 15h - Apéritif et repas au restaurant
- 15h30 à 16h30 - courses des enfants
- 17h à 18h - randonnée populaire
- 18h30 à 20h30 - Critérium professionnel derrière d'Orny par équipe mixte
- 20h30-21h podium et remise des récompenses
- 21h à 22h30 - temps de convivialité avec les coureurs et les partenaires.

Le parcours prévu en bord de Seine est précisé en annexe, le départ et l'arrivée sont positionnés au niveau de la Médiathèque, quai de Choisy. Un village exposant est installé devant la Médiathèque.

Les PC course et sécurité seront installés dans une salle du rez-de-chaussée de la Médiathèque.

Article 3 : Obligations :

• **La ville de Choisy-le-Roi s'engage à :**

Autoriser l'association à utiliser l'espace public communal à titre gratuit sous réserve d'une autorisation préfectorale à solliciter par l'organisateur

Participer à la coordination du projet en relation avec le représentant de l'association
« TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis » et ses représentants.

Participation financière

Attribuer pour l'organisation de la manifestation, une participation financière de **10 000, 00 euros (dix mille euros)** votée par délibération du conseil municipal et solliciter avec l'organisateur les autres villes voisines et le Territoire GOSB et la région Ile de France.

Gestion du protocole, invitations et inauguration

Gestion et envoi des invitations.

Mise à disposition des salles et parkings municipaux

Mettre gracieusement à disposition les salles municipales et lieux, aux dates et horaires suivants (préparation, utilisation et rangement inclus) :

Rez-de-chaussée de la Médiathèque : **29 juillet 2026 de 8h30 à 21h30**

Mettre à disposition des parkings pour le public

Mettre à disposition des stands sur les berges aux abords de la Médiathèque pour l'installation du village et des animations cyclistes.

Mise en œuvre logistique de la manifestation

Assurer le montage et démontage de l'événement, conformément aux plans fournis.

Mettre à disposition le matériel nécessaire selon la demande effectuée au service événementiel, dans les délais requis (demande jointe en annexe).

Prévoir l'électricité nécessaire dans la Médiathèque et sur la zone du village.

Distribuer et mettre à disposition les containers demandés.

• La ville de Choisy-le-Roi assurera la communication de l'événement de la manière suivante :

Communication autour de l'événement

Assurer la communication de l'événement,

Mettre en place une campagne de communication de proximité sur le déroulement du critérium cycliste,

Création graphique de l'affiche de la manifestation,

Relais de la manifestation dans le magazine municipal, le site internet, les réseaux sociaux et journaux électroniques de la ville de Choisy-le-Roi,

Informations aux riverains,

Création et envoi des invitations officielles.

Créations graphiques et impressions

1000 flyers

300 catalogues collector du critérium – (format A4)

1 grande impression du plan du parcours pour positionnement des signaleurs

Invitations au Critérium (10 x 21 cm)

Affiches plastifiées « Interdiction de stationner » (A3)

130 badges organisateurs (petit format)

Bâches décoratives pour la ligne d'arrivée

Affiches (A3) dans les équipements municipaux

• L'association « TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis » s'engage à :

Assurer la coordination générale du projet avec les services municipaux notamment avec les responsables du service de la vie associative et du service des sports.

Recruter le plateau des coureurs.

Participation financière

Rechercher des partenaires publics et privés, obtenir les subventions et sponsors auprès des organismes concernés. Afin de réunir le budget nécessaire à l'entière réalisation de ce projet.

Fournir le compte de résultat de la course 2025 et le cahier des charges 2026.

Communication

Fournir les logos des partenaires de la manifestation au service communication 1 mois avant la manifestation.

Communiquer le programme de l'événement, contacter et rassembler les partenaires nécessaires à l'organisation de la manifestation.

S'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la ville de Choisy-le-Roi par exemple, au moyen de l'apposition de son logo, en lien avec le service communication de la ville.

Mise à disposition des salles et parkings de la ville

Respecter le règlement en vigueur dans les salles mises à disposition, et s'acquitter des modalités financières qui en découlent. (Parking).

Matériel nécessaire à l'organisation des animations

Transmettre dans les délais (1 mois avant) la demande de matériel nécessaire à l'organisation de l'ensemble de la manifestation.

Indiquer les lieux de distribution du matériel de la ville.

Respecter l'ensemble du matériel mis à disposition par la ville, et le restituer en bon état de fonctionnement.

Personnel employé et bénévoles

Fournir le nombre de bénévoles suffisants au bon déroulé et à la sécurité de l'événement.

Prendre les garanties nécessaires concernant le personnel qu'elle emploie en matière de réglementation sociale, de droit du travail et de charges sociales.

Sécurité de la manifestation et du public

Solliciter une autorisation préfectorale d'organisation de manifestation publique.

Obtenir les autorisations nécessaires auprès des différentes autorités administratives (parcours, sécurité...).

Garantir que l'ensemble du site où se déroulera le Critérium cycliste soit sécurisé et s'adapter à l'évolution des préconisations de la préfecture, compte tenu du Plan Vigipirate attentat toujours en vigueur et des contraintes sanitaires.

Assurer la coordination en lien avec la ville, des partenaires institutionnels : Police Nationale, Préfecture.

Respecter les arrêtés prévus par la ville, et les appliquer (parcours, défilé...).

Mettre en place un service d'ordre suffisant afin d'assurer la sécurité de l'événement au regard du plan Vigipirate en vigueur, et conformément aux préconisations de Police Nationale, Préfecture du Val de Marne et de la ville de Choisy-le-Roi.

Respecter les règles de sécurité inhérentes à un tel événement, notamment avec la mise en place de postes de secours dimensionnés à hauteur de la manifestation.

Informers sans délai les adhérents ou les participants des nouvelles mesures qui seraient communiquées par la municipalité, à les appliquer et à les faire respecter.

Réglementations en vigueur

Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires lors de la délivrance de denrées alimentaires par l'association et ses partenaires, au public, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entrepôt et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

Obtenir les autorisations de buvettes.

Article 4 - Mise à disposition d'agents

Afin de faciliter la réalisation de la manifestation, la ville de Choisy-le-Roi affectera à l'organisation des agents municipaux pour les missions suivantes :

Livraison, montage et démontage de la manifestation

Des agents du service logistique le mercredi 30 juillet 2025 de 8h à 12h, pour le montage des stands au village, sur la mise en place des barrières de sécurité le long et autour du parcours.

De 20h30 à 22h pour le démontage des stands et la récupération du matériel.

Sécurité de la manifestation

Des agents de surveillance de la voie publique en renfort de la sécurité prévue par l'association.

Papillonnage et affichage

Des agents procéderont aux papillonnages auprès de la population, des sociétés et commerces de la ville pouvant être impactés par le tracé du parcours.

Article 5 : Montant de la participation financière de la Ville et modalités de versement

La commune de Choisy-le-Roi versera pour l'organisation du Critérium la somme de dix mille euros. **(Dix mille euros)**. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en une seule fois fin juillet 2026.

Le versement sera effectué à :

Raison sociale et adresse de la Banque : **BPRIVES CHILLY MAZARIN (00093)**

Code banque : **10207** Code guichet : **00047** Numéro de compte : **22216030354** Clé R.I.B. : **25**

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Choisy-le-Roi, celle-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'association. La Ville de Choisy-le-Roi en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville de Choisy-le-Roi et l'association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 : Assurances

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour les éventuels dommages corporels et matériels.

L'association s'engage également à souscrire les polices d'assurance requises du fait de son activité à l'égard des tiers. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville, par la production d'une attestation d'assurance en cours de validité, avant le 10 juillet 2026.

Article 9 : Annulation de la manifestation :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, inondation, incendie, accident, épidémie...).

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

La présente convention reste soumise à l'accord d'organisation délivré par la préfecture du Val de Marne.

La préfecture peut à partir de la signature de la présente convention demander l'annulation de la manifestation, si elle estime qu'un risque est encouru au regard de la réglementation Vigipirate.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des obligations contractuelles ou en cas de force majeure. La résiliation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent, à régler par la voie de la conciliation le différend qui les oppose. Toutefois, en cas de désaccord, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis au Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la convention.

Fait en double exemplaire,
A Choisy-le- Roi le :

Pour le TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis
Monsieur Éric RAMOS

Pour la Ville de Choisy-le-Roi
Monsieur Tonino PANETTA

Président de l'association

Maire de Choisy-le-Roi

